



Service des Bâtisses et
Aménagements Classés
Rue de la Danse, 25
1180 BRUXELLES
Tél. 02348.65.85

RECOMMANDEE

M. Ver Elst
avenue des Tilleuls, 18

1180 BRUXELLES

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER

Conformément à l'article 109 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de
conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement,
la Commune communale accuse réception du dossier introduit en date du 30/12/1996

M. Ver Elst

présente une demande de permis d'urbanisme

relatif à l'objet Agrandissement, avenue des Tilleuls, 18

et certifie que le dossier est complet.

La demande est soumise à l'avis du fonctionnaire délégué ;

La demande est soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de :
la nature de l'ouvrage de nature à porter atteinte à l'intérieur de l'îlot.

La demande est soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes : Commission de

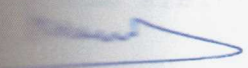
Le délai maximum de l'instruction de la présente demande est fixée en vertu de l'article 119 de
l'ordonnance du 29 août 1991, reproduit au verso, à savoir 120 jours.

Fait à Uccle, le 30/12/1996

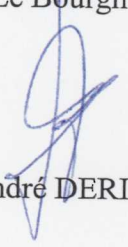
Par le Collège,

L'Echevin des Bâtisses,

Le Bourgmestre,


Edward MEERT.


Marc COOLS.


André DERIDDER.

Article 4. Notification du présent arrêté est faite le même jour au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Article 5. Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Article 6. Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires. (par ex. permis d'environnement, etc...)

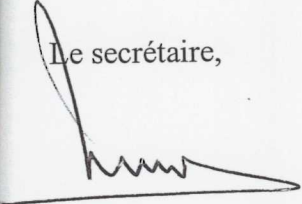
Le 8/04/97

Par le Collège :

Le secrétaire,

L'Echevin des Bâtisses,

Le bourgmestre,


Edouard MEERT.


Marc COOLS.


André DERIDDER.

Notification au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

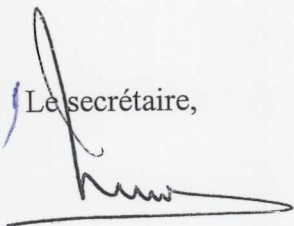
Le 22. 04. 1997

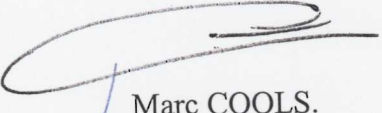
Par le Collège :

Le secrétaire,

L'Echevin des Bâtisses,

Le bourgmestre,


Edouard MEERT.


Marc COOLS.


André DERIDDER.

